

Formulaire d'inscription

Photo de
l'enfant

obligatoire

AES « L'Attrape »

2026-2027

Je souhaite inscrire mon enfant à l'accueil extrascolaire dès le :

Informations sur l'enfant

Nom et prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Localité	
Téléphone	
Nationalité	
Langue maternelle	
Eventuelle autre langue	

Frères et soeurs

Nom et prénom	Date de naissance

Assurance-santé

Médecin traitant	
Téléphone du médecin	
Assurance maladie	
No de police	

Assurance RC obligatoire

Nom de l'assurance	
No de police	

Informations scolaires

Degré scolaire à la rentrée 2026	1H ☐	3H ☐	5H ☐	7H ☐
	2H ☐	4H ☐	6H ☐	8H ☐

Informations sur les parents			
Parent 1 : nom et prénom			
Adresse			
Localité			
Vit avec l'enfant		☐ oui	☐ non
Téléphone		e-mail	
Portable		No AVS	
Activité professionnelle			Taux d'activité en %

Parent 2 : nom et prénom			
Adresse			
Localité			
Vit avec l'enfant		☐ oui	☐ non
Téléphone		e-mail	
Portable		No AVS	
Activité professionnelle			Taux d'activité en %

Situation familiale, si représentants légaux non mariés	
Partenariat enregistré – Concubin	
Nom et prénom du conjoint	
☐ Famille monoparentale	☐ Garde partagée

Personne (s) à contacter en cas de nécessité ou d'urgence

Pour l'enfant de parents divorcés ou séparés, qui a le droit de venir le/la chercher

Autorisations particulières	
• Nous autorisons le transport de notre enfant en voiture privée (cas exceptionnel)	☐ oui ☐ non
• Nous autorisons notre enfant à être pris en photo dans le cadre de l'accueil.	☐ oui ☐ non
• Nous autorisons des sorties (promenades, activités en forêt) sous surveillance du personnel de l'accueil	☐ oui ☐ non

Trajets

Comment l'enfant rentre-t-il à la maison après l'accueil ? (s'il ne retourne pas à l'école)

Accompagné, veuillez fournir les noms, prénoms et téléphones des personnes autorisées à venir chercher votre enfant	
Seul, veuillez nous fournir avec l'inscription une autorisation pour que votre enfant rentre seul.	☐ Oui, j'autorise mon enfant à rentrer seul. Signature(s) : _____

Médicaments / Maladie

Dans les situations quotidiennes à l'accueil, le personnel ne donne aucun produit thérapeutique **de son propre chef** à un enfant. Cela concerne aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie, etc.).

Si l'enfant arrive à l'accueil en bonne santé et qu'il développe soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes, le personnel de l'accueil contacte les parents ou le service médical d'urgence si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Cependant, avec le consentement et selon les instructions des parents, si l'enfant souffre d'une maladie aiguë qui nécessite une thérapie médicamenteuse, l'administration d'un produit thérapeutique par le personnel de l'accueil est possible via le formulaire ad hoc (antibiotique, collyre, etc.).

Si un enfant souffre d'une maladie chronique (par exemple diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc.) et doit prendre régulièrement des médicaments ou lors d'une crise, les parents informent le personnel de l'accueil de cette maladie et comment réagir en cas d'urgence. Les parents veilleront à donner les médicaments en suffisance et à les compléter le cas échéant. Une trousse contenant quelques pansements et désinfectants, ainsi qu'une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident est à disposition du personnel de l'accueil.

Votre enfant souffre-t-il d'une maladie particulière, si oui, laquelle ?	
Est-il actuellement sous traitement médical, si oui, lequel ?	
Présente-t-il des allergies, si oui, lesquelles ?	
Suit-il un régime alimentaire particulier, si oui, lequel ? Si oui, un certificat médical est nécessaire et doit être représenté en cas de modification de la situation.	
Autorisez-vous la prise d'Arnica ?	☐ oui ☐ non

L'accueil décline toute responsabilité au cas où les points suivants ne devaient pas être remplis de manière complète.

Facultatif : autres renseignements susceptibles de favoriser la prise en charge de l'enfant (TDAH, TDA, TOP, TSA, situation perturbante, problème relationnel, phobies, conflits, particularités alimentaires...)

Fréquentation souhaitée : régulière (cocher si oui + unités ci-dessous)
 Irrégulière (cocher si oui)

Tant pour les inscriptions régulières que pour les inscriptions irrégulières, une présence minimum de 3 heures par semaine est demandée pour garantir le placement. Sans inscription fixe, la place n'est pas assurée.

☐ **Inscription régulière (jours et heures fixes chaque semaine)**

Marquer d'une croix les unités où l'enfant fréquentera l'accueil extrascolaire.

Unité	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1	06h30-07h00	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 2	07h00-08h00	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 3	08h00-11h35	FERME	☐	FERME	FERME	FERME
Unité 4	11h35-13h35	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 5	13h35-15h15	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 6	15h15-17h00	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 7	17h00-17h30	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 8	17h30-18h00	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 9	18h00-18h30	☐	☐	☐	☐	☐

☐ **Inscription irrégulière**

Pour les enfants inscrits irrégulièrement, les parents doivent remplir le formulaire correspondant (sur notre site internet : www.communevillaz.ch/accueilextrascolaire - formulaire pour enfant irrégulier), durant l'année, lequel doit être remis **2 semaines à l'avance, à l'accueil.**

! Nouveau pour les placements irréguliers : les parents indiquent approximativement, lors de l'inscription, les unités souhaitées dans le tableau ci-dessous ou dans les lignes sous forme d'explication.

Unité	Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1	06h30-07h00	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 2	07h00-08h00	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 3	08h00-11h35	FERME	☐	FERME	FERME	FERME
Unité 4	11h35-13h35	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 5	13h35-15h15	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 6	15h15-17h00	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 7	17h00-17h30	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 8	17h30-18h00	☐	☐	☐	☐	☐
Unité 9	18h00-18h30	☐	☐	☐	☐	☐

Explications si nécessaire :

POUR TOUS : Si l'enfant vient à l'unité 1 ou 2 :

Il aura déjà déjeuné, si non :

Il prend le déjeuner à l'accueil au prix de CHF 3.00

Il vient à l'accueil avec son déjeuner

☐ oui	☐ non
☐ oui	☐ non
☐ oui	☐ non

Les pièces suivantes doivent être jointes au formulaire d'inscription :

POUR TOUS	1. Copie de la police d'assurance-maladie et accident* 2. Copie de la police d'assurance RC*
A. Personnes avec une taxation fiscale	1. Dernier avis de taxation en votre possession
B. Personnes imposées à la source	1. Certificat d'impôt à la source ou attestation de salaire
C. Pour les indépendants (si exclus du point A.)	1. Dernière déclaration d'impôts 2. Montant de l'assujettissement à l'AVS
D. Pour les personnes en recherche d'emploi	1. Attestation de suivi et de recherche d'emploi de l'ORP 2. Relevés de la Caisse de compensation (alloc. chômage)
E. Pour les personnes séparées ou divorcées	1. Décision du juge et/ou accord signé par les 2 conjoints 2. Preuve de versement / de réception
F. En cas de contestation de l'avis de taxation ou grand changement en cours d'année	1. Dernier(s) certificat(s) de salaire annuel 2. Trois dernières fiches de salaire mensuel 3. Décision de taxation et dernière déclaration d'impôt ou simulation FriTax

*Copie des polices d'assurances nécessaires uniquement lors de la 1^{ère} année d'inscription ou en cas de changement de compagnie d'assurance durant l'année écoulée.

*Pour les concubins, la taxation fiscale du partenaire est également prise en compte lors du domicile commun et doit donc être présentée. D'autre part, vous pouvez autoriser l'accès aux données fiscales directement auprès du Service des finances de notre commune, à cette fin exclusive de tarification.

☐ J'autorise/nous autorisons l'accès aux données fiscales communales	Signature (s) :
☐ Je/nous renonce/çons à présenter les documents fiscaux (= pas de subventionnement)	

Faute de production de toutes ces pièces, l'inscription ne sera pas prise en compte. Les données fournies seront traitées de manière strictement confidentielle.

Sans autre demande de votre part, les factures sont envoyées au parent qui est enregistré comme personne de facturation auprès de la Commune de Villaz.

En cas d'absence non planifiée (maladie, accident), **téléphoner à l'AES au 079 739 88 09 ou envoyer un Klapp avant 7h30** (avant 6h30 si l'enfant est inscrit à la première unité). Le repas sera ainsi défacturé mais les heures de présences seront dues.

En cas d'absence programmée (course d'école, sortie scolaire, camp de ski, journée « joker »...), **écrire un mail à aes@communevillaz.ch ou un Klapp au minimum 5 jours à l'avance**. Le repas ainsi que les unités ne seront pas facturées.

Si un enfant ne rejoint pas l'accueil 15 minutes après l'horaire prévu par l'inscription, le personnel de l'accueil s'en inquiète et entreprend des recherches. Si ces recherches n'aboutissent pas, le personnel de l'accueil avertit le/les parent/s ou la personne de référence. Si le/les parent/s ou la personne de référence ne sont pas atteignables, la police sera alors avertie afin de lancer des recherches.

En cas d'urgence médicale durant les heures de l'accueil, le personnel de l'AES averti le(s) parent(s) ou la personne de référence et si besoin, appelle le 144. Les frais en découlant sont à la charge des parents.

Lors de rendez-vous chez le médecin ou le dentiste, les parents ont la responsabilité d'accompagner les enfants. En aucun cas le personnel de l'accueil n'assumera cette tâche.

Le règlement communal, le règlement communal d'application, sont disponibles sur le site internet de la Commune de Villaz (www.communevillaz.ch).

Le/la soussigné(e) demande l'inscription de son enfant à l'accueil extrascolaire de Villaz, certifie que les renseignements fournis sont exacts, s'engager à s'acquitter de ses factures dans les 30 jours et confirme avoir pris connaissance du règlement communal et du règlement communal d'application et s'engage à les respecter.

Date :

Signature(s) : _____